



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 4 AVRIL 2023 À 18H00,**

Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
MERY	Nathalie FONTAINE	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVIALLE	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	Pouvoir d'Antoine HUYNH
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

MOTZ Daniel CLERC

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 mars 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 9 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 25 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2023

Exécutoire le : 04 MAI 2023

Notifiée le : 04 MAI 2023

Publiée : 22 MAI 2023

Visée le : 11 AVR. 2023

MARCHÉS PUBLICS

Marché n° 2023-005 : Fourniture d'équipements pour la pré-collecte des biodéchets – Lot 1 : Fourniture de bioseaux et Lot 2 : Fourniture de sacs kraft – Attribution

Monsieur le Président rappelle que l'obligation de tri à la source des déchets organiques et biodégradables concernera tous les producteurs, ménagers ou professionnels, au 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, Grand Lac continue met en oeuvre depuis 2022 son schéma directeur de gestion des biodéchets, en poursuivant la promotion du compostage individuel en maison et en développant la collecte des déchets alimentaires pour les ménages en appartement et les petits professionnels (restaurants, cantines scolaires...).

Pour faciliter le geste de tri, les ménages en appartement se voient proposer un kit de tri avec un bioseau ajouré et des sacs kraft jetables, permettant de conserver les déchets alimentaires (aération pour réduire l'humidité) et de les jeter proprement dans les bornes dédiées.

Une consultation a donc été initiée pour la fourniture de bioseaux et de sacs kraft compostables, sous forme d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre de service à bons de commande, sans minimum et avec des montants maximums annuels (20 000 € pour le lot 1 et 40 000 € pour le lot 2). La date limite de réception des offres a été fixée au 10 mars 2023 à 12h. Cinq offres ont été réceptionnées.

Au vu des critères d'attribution (60 % prix et 40% valeur technique), la commission d'appel d'offres réunie le 21 mars 2023 propose de retenir :

- Pour le lot 1 (fourniture de bioseaux) : l'entreprise Collectal pour un montant annuel (sur la base d'un devis d'aide au dépouillement) de 11 016,00 € HT (montant prévisionnel : 15 000 € HT),
- Pour le lot 2 (fourniture de sacs kraft) : l'entreprise Recybio pour un montant annuel (sur la base d'un devis d'aide au dépouillement) de 25 401,60 € HT (montant prévisionnel : 30 000 € HT).

En conclusion, et au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose que ce marché soit attribué, pour chacun des lots aux entreprises citées ci-dessus, à compter de la notification de l'accord-cadre, pour une durée de 1 an. Ce marché sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service Commande publique.

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget Déchets (programme 264).

*Vu la loi n°2015-992 sur la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la Directive (UE) 2018/851 du paquet économie circulaire,
Vu la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,*

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'attribution du lot 1 du marché n°2023-005 à l'entreprise Collectal,
- APPROUVE l'attribution du lot 2 du marché n°2023-005 à l'entreprise Recybio
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché 2023-005 présenté et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 4 avril 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 31
- Présents : 23
- Présents et représentés : 25
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 6 : Marché n. 2023-005 : Fourniture d'équipements pour la pré-collecte des biodéchets - Lot 1 : Fourniture de bioseaux et Lot 2 : Fourniture de sacs kraft - Attribution

Date de transmission de l'acte : 11/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2023

Numéro de l'acte : d4523 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230404-d4523-DE

Date de décision : 04/04/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

